



TEXTE ADOPTÉ n° 22
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

4 octobre 2017

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la **République portugaise** relatif à l'**assistance** et à la **coopération** dans le domaine de la **sécurité civile** et l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Grand-Duché de Luxembourg** relatif à l'**assistance** et à la **coopération** dans le domaine de la **protection** et de la **sécurité civiles**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 467, 653, 654 et T.A. 120 (2016-2017).

Assemblée nationale : 111 et 238.

Article 1^{er}

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République portugaise relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile, signé à Lisbonne le 27 avril 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, signé à Paris le 26 mai 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 octobre 2017.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir les documents annexés au projet de loi n° 111.

